

Cadre réservé à la ludothèque

Numéro d'adhérent :
Inscription faite le
Valable jusqu'au

Enregistrement KAWA

Enregistrement Outlook

Dryat

Grand Troyes

Hors Agglo

Hors département

FICHE D'ADHESION POUR LES COLLECTIVITES / ASSOCIATIONS

Nom de la structure :

Responsable de la structure :

Nom :

Prénom :

Coordonnées :

Adresse :

N° tél fixe :

N° tél portable :

Email :

Nom et fonction des personnes autorisées à emprunter des jeux :

-
-
-

Groupes accueillis (le cas échéant) :

-
-

Le prêt

La collectivité ou l'association s'engage à payer le jeu à hauteur de sa valeur en cas de perte, destruction ou non restitution du jeu.

Précisions sur l'autorisation d'usage de photographies

La ville de Saint-André-les-Vergers vous demande l'autorisation d'utiliser des photographies sur lesquelles les membres de votre collectivité/association sont reconnaissables, prises au cours des activités de la ludothèque.

Cette autorisation est valable pour :

- Des expositions organisées par la Mairie dans le cadre de ses services
- La publication sur le site internet et la page Facebook de la ville et de la ludothèque
- Le bulletin d'information municipal Saint-André Magazine
- La presse et télévision locales

Cette autorisation est valable pour la durée de l'adhésion et pourra être révoquée à tout moment. Les photographies ne seront ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.

Fait à Saint-André-les-Vergers, le/...../.....

Signature :

Règlement général sur la protection des données

Les données recueillies dans cette fiche seront utilisées exclusivement par la ludothèque de la ville de Saint-André-les-Vergers dans le cadre de la gestion des inscriptions à cette structure. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la directive européenne du 27 avril 2016, vous pouvez accéder, modifier, rectifier ou vous opposer à tout moment au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter la ludothèque (24 rue Agénor Cortier ou maire@ville-de-saint-andre-les-vergers.fr). Ces données seront conservées pendant la durée recommandée par les archives publiques.